

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER DES ZONES DANS LE SECTEUR DANCAUSE POUR RÉDUIRE LA ZONE 51 IL ET AGRANDIR LES ZONES 52-C ET 54-R EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME ET APPORTER UNE CORRECTION MINEURE AU PLAN 2-18 « CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES – SECTEUR CENTRE »**

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER DES ZONES DANS LE SECTEUR DANCAUSE POUR RÉDUIRE LA ZONE 51-IL ET AGRANDIR LES ZONES 52-C ET 54-R EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME ET APPORTER UNE CORRECTION MINEURE AU PLAN 2-18 « CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES – SECTEUR CENTRE »**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 2009-03 pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de modification des règlements d'urbanisme le 2 décembre 2024 afin de permettre l'usage résidentiel sur le lot 5 681 332 et de convertir une ancienne cantine inutilisée;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de la demande de modification, la municipalité consent à celle-ci et désire revoir les affectations dans un secteur plus large;

**ATTENDU QUE** la municipalité procède simultanément à la modification du plan d'urbanisme pour prendre en compte la subdivision du territoire et refléter la réalité cadastrale récente;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme (règlement de zonage) en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme par le projet de règlement numéro 2025-02;

**ATTENDUE QUE** la municipalité veut modifier la carte 2-18 du règlement de zonage 2009-03 pour corriger une erreur mineure par souci de diligence et d'exactitude;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Lyne Gagnon, à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025 lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**QUE** le règlement numéro 2025-02 **soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier des zones dans le secteur Dancause pour réduire la zone 51-IL et agrandir les zones 52-C et 54-R en concordance avec le plan d'urbanisme. Il corrige une erreur mineure sur l'un des plans de zonage.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER DES ZONES DANS LE SECTEUR DANCAUSE POUR RÉDUIRE LA ZONE 51 IL ET AGRANDIR LES ZONES 52-C ET 54-R EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME ET APPORTER UNE CORRECTION MINEURE AU PLAN 2-18 « CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES – SECTEUR CENTRE »**

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA ZONE 54-IL POUR AGRANDIR LES ZONES 52-C ET 54-R**

Modification du plan de zonage 4/5 de l'annexe 4 du règlement de zonage numéro 2009-03 afin d'agrandir la zone 54-R pour y intégrer les lots suivants : 6 318 845, 6 637 839, 6 381 814. De plus, le projet de règlement permettra d'agrandir la zone 52-C pour y inclure les lots suivants : 6 381 813, 6 586 359, 6 586 817, 5 679 960, 6 489 267, 6 318 843, 6 318 844 et le 5 681 332. La zone 51-IL est conséquemment modifiée pour retirer les lots ci-mentionnés. Le tout tel que montré à l'annexe B faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 CORRECTION MINEURE DU PLAN 2-18 « CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES – SECTEUR CENTRE » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-03**

Correction du plan 2-18 « Contraintes naturelles et anthropiques – Secteur centre » du règlement de zonage 2009-03 pour y retrouver le périmètre urbain de ce secteur entièrement dans le cadre de la carte. Le tout tel que montré à l'annexe C faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 2009-03 sur le zonage* de la Municipalité de Saint-René-de-Matane demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, ainsi que les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient, est effectuée conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

---

**Joyce Bérubé**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

**Rémi Fortin**  
Maire

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER DES ZONES DANS LE SECTEUR DANCAUSE POUR RÉDUIRE LA ZONE 51 IL ET AGRANDIR LES ZONES 52-C ET 54-R EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME ET APPORTER UNE CORRECTION MINEURE AU PLAN 2-18 « CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES – SECTEUR CENTRE »**

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>Avis de motion et dépôt du projet</b><br>Par : Madame Lyne Gagnon<br>Résolution : 2025-03-037 | Le 3 mars 2025  |
| <b>Adoption projet de règlement</b><br>Par : Monsieur Steve Roy<br>Résolution : 2025-03-038      | Le 3 mars 2025  |
| <b>Assemblée publique de consultation</b>  | Le 20 mars 2025 |
| <b>Adoption du règlement</b><br>Par : Monsieur Marco Sirois<br>Résolution : 2025-04-058          | Le 7 avril 2025 |
| <b>Certificat de conformité de la MRC émis</b>   | Le 22 mai 2025  |
| <b>Promulgation</b>  | Le 28 mai 2025  |
| <b>Entrée en vigueur</b>   | Le 28 mai 2025  |